

SÉANCE DU 2024-06-26

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 26^e jour du mois de juin deux mille vingt-quatre à dix neuf heures, s'est tenue la séance extraordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : SUZIE LACOMBE, SERGE LÉVESQUE, LISE PINEAULT, SERGE IMBEAULT, AUBERT TURCOTTE ET AURÈLE TURCOTTE. Le directeur général greffier trésorier Jean-Noël Barriault est également présente à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2024-06-26

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Démantèlement d'équipements pétroliers
4. Caractérisation environnementale des sols
5. Projet de règlement 373-24
6. Avis de motion
7. Période de questions
8. Levée de la séance

2024-06-105

1. Ouverture de la séance

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Aurèle Turcotte d'ouvrir la séance

2024-06-106

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Serge Lévesque d'adopter l'ordre du jour.

2024-06-107

3. Démantèlement d'équipements pétroliers

Monsieur le conseiller Aurèle Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d'accepter l'offre de service du service pétroliers Sasseville inc pour le démantèlement de 2 réservoirs de carburant pour le prix de 8 850.00\$ plus taxes.

2024-06-108

4. Caractérisation environnementale des sols

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par madame la conseillère Lise Pineault et résolu unanimement d'accepter la soumission de LER inc pour effectuer la caractérisation bien environnementale des sols suite au démantèlement d'équipement pétroliers pour le prix de 4 443.00\$ plus taxes

2024-06-109

5. Projet de Règlement 373-24

Madame la conseillère Suzie Lacombe dépose le projet de règlement d'emprunt 373-24 et en donne les explications nécessaires :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Le Conseil est autorisé à faire l'achat d'une camionnette

Article 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 50 000.00\$ pour les fins du présent règlement.

Article 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 50 000.00\$ sur une période de 05 ans.

Article 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6. Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller _____ qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement d'emprunt 373-24 décrétant un emprunt pour effectuer l'achat d'une camionnette pour un montant total de 50 000.00\$

7. Période de question

Il n'y a pas de question

2024-06-110

8. Levée de la séance

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyée par madame la conseillère Aubert Turcotte et résolue unanimement de lever la séance.

Jean-Côme Lévesque
Maire

Jean-Noël Barriault
Directeur général greffier trésorier